

Opération Vacances 1989 - Adoption des projets

M. l'Adjoint JEANNIARD, Rapporteur : Depuis 1983, la Ville de Besançon met en place une Opération Vacances destinée aux jeunes 12-18 ans ne partant pas en vacances en proposant un accueil quotidien et la possibilité de participer à des activités diverses, à des séjours et à des mini-camps.

Cette opération, bénéficiant du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, sera reconduite pour l'été 1989 et se déroulera dans six quartiers : Planoise, Montrapon, Rosemont/Saint-Ferjeux, Palente, la Grette et Clairs-Soleils.

Dans chaque quartier, l'opération est coordonnée autour des structures associatives ou municipales d'animation (MPT, MJC, Maison de Quartier) et comporte différentes propositions :

- l'ouverture permanente de ces structures pour permettre un accueil quotidien des jeunes présents en juillet-août,
- la participation à des activités diverses (culturelles, sportives...) sur le quartier de la ville,
- l'organisation de séjours d'une semaine ou de mini-camps de 2 à 3 jours dans la proche région en collaboration avec des partenaires associatifs (MJC Loutelet, ASAS Malbuisson...).

En complément un soutien financier sera apporté dans le cadre de l'opération à l'action d'animation de la plage de Chalezeule mise en œuvre par les animateurs sportifs municipaux.

La gestion financière de l'Opération Vacances est confiées aux associations de quartier (MJC Palente, Comité de Quartier de Saint-Ferjeux) et pour les secteurs de Planoise, Montrapon, la Grette et Clairs-Soleils, elle sera réalisée par les MPT dans le cadre du budget municipal.

Après avoir étudié l'ensemble des projets, la 14^{ème} Commission a émis un avis favorable et propose au Conseil Municipal :

1. d'encaisser la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 100 000 F, de l'affecter en dépenses et par conséquent d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires soit en recettes 100 000 F au chapitre 945.92/7379/31 code service 41900 et en dépenses 100 000 F au chapitre 945.92/657/31 code service 41900,

2. de verser les subventions suivantes :

- 62 000 F au Comité de Quartier de Saint-Ferjeux,
- 8 000 F à la MJC de Palente.

La dépense, soit 70 000 F, sera prélevée sur le chapitre 945.92 article 657 projet 31 code service 41900, étant précisé qu'un acompte de 50 % sera délivré immédiatement pour permettre le démarrage de l'opération, le solde étant versé sur production de justificatifs et à la demande de l'Adjoint Délégué,

3. de transférer la somme de 7 000 F à prélever sur le chapitre 945.02 article 657 projet 31 code service 41900 sur le chapitre 945.182 article 609 projet 31 code service 20300 - Service des Sports - Autres fournitures pour l'animation de la plage de Chalezeule,

4. de modifier les budgets des MPT Montrapon, Grette, Planoise et Clairs-Soleils :

a) par transfert des sommes suivantes à prélever sur le chapitre 945.92/657/31/41900 et à ventiler sur les articles suivants :

MPT Clairs-Soleils

- 33 000 F, chapitre 945.90 article 611 code projet 31 code service 41250 (rémunération du personnel non titulaire)

- 3 500 F, chapitre 945.90/601/31/41250 - Alimentation

- 5 300 F, chapitre 945.90/6455/31/41250 - Transport

- 2 000 F, chapitre 945.90/6409/31/41250 - Autres contingents et participations diverses

- 5 200 F, chapitre 945.90/609/31/41250 - Autres fournitures

MPT Grette

- 14 000 F, chapitre 945.90 / 611 / 31 / 41220 (rémunération du personnel non titulaire)

- 26 000 F, chapitre 945.90/645/31/41220 - Prestations diverses

MPT Montrapon

- 46 000 F, chapitre 945.90/611/31/41210 (rémunération du personnel non titulaire)

- 16 000 F, chapitre 945.90/601/31/41210 - Alimentation

MPT Planoise

- 7 000 F, chapitre 945.90/611/31/41230 (rémunération du personnel non titulaire)

- 24 500 F, chapitre 945.90/601/31/41230 - Alimentation

- 35 000 F, chapitre 945.90/6455/31/41230 - Prestations diverses

- 18 000 F, chapitre 945.90/645.5/31/41230 - Transport

- 2 500 F, chapitre 945.90/6409/31/41230 - Autres contingents et participations diverses

b) par le vote au BS de l'exercice courant :

* en recettes d'une somme de 131 700 F correspondant à la participation des jeunes et au versement des bons vacances (Caisse d'Allocations Familiales) et à ventiler comme suit :

MPT Clairs-Soleils

- 7 400 F, chapitre 945.90 article 7006/31 code service 41250

- 18 000 F, chapitre 945.90 article 709/31 code service 41250

MPT Grette

- 5 800 F, chapitre 945.90 article 7006/31 code service 41220

- 11 200 F, chapitre 945.90 article 709/31 code service 41220

MPT Montrapon

- 15 000 F, chapitre 945.90 article 7006/31 code service 41210

- 24 000 F, chapitre 945.90 article 709/31 code service 41210

MPT Planoise

- 11 500 F, chapitre 945.90 article 7006/31 code service 41230

- 38 000 F chapitre 945.90 article 709/31 code service 41230

* en dépenses de crédits de montants équivalents qui seront ventilés sur les imputations suivantes :

MPT Clairs-Soleils

- 36 200 F, chapitre 945.90/645/31/41250 - Prestations diverses

MPT Grette

- 12 000 F, chapitre 945.90/601/31/41220 - Alimentation

- 5 000 F, chapitre 945.90/609/31/41220 - Autres fournitures

MPT Montrapon

- 29 000 F, chapitre 945.90/645/31/41210 - Prestations diverses

- 8 000 F, chapitre 945.90/645.5/31/41210 - Transport

- 1 000 F, chapitre 945.90/6409/31/41210 - Autres contingents et participations diverses

- 1 000 F, chapitre 945.90/609/31/41210 - Autres fournitures

MPT Planoise

- 49 500 F, chapitre 945.90/611/31/41230 (rémunération du personnel non titulaire).

Le Conseil Municipal est invité :

1. à statuer sur l'ensemble des propositions et à décider l'attribution des subventions prévues au Comité de Quartier de Saint-Ferjeux et à la MJC Palente selon les modalités ci-avant précisées,

2. à autoriser M. le Député-Maire à fixer les tarifs (par arrêté) des activités proposées par les MPT.

M. TOURRAIN : Simplement une indication. On nous donne un certain nombre de sommes qui sont attribuées. Il serait bon, pour qu'on puisse juger de l'importance de ce dossier et mesurer ainsi l'effort réalisé, que la somme totale figure sur le rapport. Cela fait, si mes calculs sont exacts, calculs que je viens de faire à l'instant : plus d'un million deux cent mille francs.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est pour vous demander un effort de calcul !

La discussion est close.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Rapporteur.